



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**NOTE À L'ATTENTION DES CANDIDATS À L'EXAMEN DU B.E.E.S. 1^{er} DEGRÉ
« ACTIVITÉS DU CYCLISME »
SESSION 2012**

Textes de référence :

- arrêté du 28 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 2 mai 2006 fixant les épreuves conduisant à la délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « activités du cyclisme » à l'issue d'une formation modulaire ;
- arrêté du 8 août 2011 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2008 portant création de la mention « cyclisme traditionnel » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » (art. 1)

ORGANISATEUR DRJSCS de Rennes - 4 avenue du Bois Labbé - CS 94323
ET LIEU D'INSCRIPTION 35043 RENNES CEDEX - Standard : 02 23 48 24 00

OUVERTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS Le registre des inscriptions est ouvert dès à présent jusqu'au 6 juillet 2012 inclus, le cachet de la poste faisant foi

CALENDRIER DES ÉPREUVES ET CENTRES D'EXAMEN

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS Y COMPRIS LES DOSSIERS DE VAE **6 juillet 2012**
AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE HORS DÉLAI (LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)

DATE et CENTRES D'EXAMEN POUR LES ÉPREUVES GÉNÉRALES (GROUPE A) **ÉPREUVE ÉCRITE** : 6 septembre 2012 de 10 h à 13 h
ÉPREUVE ORALE : du 22 au 26 octobre 2012
ÉPREUVE ÉCRITE : Aucune demande de changement de centre ne sera acceptée

DRJSCS DE LYON : candidats domiciliés dans les départements :
01-03-04-05-06-07-13-26-30-34-38-39-42-43-48-63-69-71-73-74-83-84
DRJSCS DE PARIS : candidats domiciliés dans les départements :
2A-2B-02-08-10-21-25-51-52-54-55-57-58-59-60-62-67-68-70-75-77-78-
80-88-89-90-91-92-93-94-95-Départements, régions, collectivités et
territoires d'outre-mer
DRJSCS DE RENNES : candidats domiciliés dans les départements :
14-18-22-27-28-29-35-36-37-41-44-45-49-50-53-56-61-72-76-79-85
DRJSCS DE BORDEAUX : candidats domiciliés dans les départements :
09-11-12-15-16-17-19-23-24-31-32-33-40-46-47-64-65-66-81-82-86-87

ÉPREUVE ORALE : DRJSCS DE RENNES (pour tous les candidats qui seront convoqués)

DATE et CENTRE D'EXAMEN POUR L'ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE (GROUPE B) Du 1^{er} au 5 octobre 2012
CREPS DE VICHY AUVERGNE (pour tous les candidats qui seront convoqués)
2, route de Charmeil - BP 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER CEDEX
Standard : 04 70 59 85 60

DATE et CENTRE D'EXAMEN POUR L'ÉPREUVE TECHNIQUE (GROUPE C) Du 22 au 26 octobre 2012
DRJSCS DE RENNES (pour tous les candidats qui seront convoqués)

DATE et CENTRE D'EXAMEN VAE POUR LES ENTRETIENS Du 22 au 26 octobre 2012
DRJSCS DE RENNES (pour tous les candidats qui seront convoqués)

MODALITÉS D'INSCRIPTION À L'EXAMEN

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir se présenter à l'examen final de la partie spécifique du BEESAC, le (la) candidat(e) doit :

- être âgé(e) de 18 ans au moins au 6 septembre 2012 date du début des épreuves ;
- avoir obtenu la partie commune du BEES ou diplôme ou titre admis en équivalence (arrêté du 30 novembre 1992 modifié ; arrêté du 28 juillet 1997 modifié ; arrêté du 27 juillet 1999) ;
- Être **obligatoirement déjà** titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours civiques de niveau 1 (PSC1 ex AFPS) (aucune attestation d'inscription ne sera acceptée).

II - CONSTITUTION DU DOSSIER

A - Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rennes à l'adresse : <http://www.bretagne.drjscs.gouv.fr/dossiers-a-telecharger.html>.

B - **Important** : Tout dossier administratif réceptionné après le 6 juillet 2012 (le cachet de la poste faisant foi) sera systématiquement refusé et renvoyé à l'intéressé(e).
De même, si à cette date les compléments de dossier demandés ne sont pas parvenus à la DRJSCS, le dossier sera systématiquement refusé et renvoyé à l'intéressé(e).

1. **Le dossier d'inscription** avec une photo d'identité récente.

2. **Pièces à fournir** avec le dossier d'inscription :

❶ Pour tous (toutes) les candidat(e)s :

- la photocopie recto et verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport – *Attention* : le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité et ne sera pas accepté) **en cours de validité** (les cartes d'identité et passeports périmés entraîneront le refus du dossier)
- la photocopie de l'attestation de formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1), qui remplace depuis le 1er août 2007 l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), ou autre diplôme équivalent
- la photocopie de l'attestation de recensement et du certificat de participation à la journée d'appel (JAPD) pour les candidats âgés de moins de 25 ans (loi du 28 janvier 1997 at. L 113 et L 114)
- 3 enveloppes format 16 x 23 timbrées à 0,95 € libellée au nom, prénom et adresse du (de la) candidat(e)
- 1 enveloppe format 11 x 22 timbrée à 0,58 € libellée au nom, prénom et adresse du (de la) candidat(e)
- la photocopie de l'attestation de réussite à la partie commune du brevet d'État d'éducateur sportif du 1^{er} degré ou du diplôme ou tout autre titre admis en équivalence
- le certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'option sportive concernée datant de moins de trois mois à la date de clôture de l'inscription à la partie spécifique (*modèle joint à télécharger et à utiliser exclusivement*)
- la photocopie complète du livret de formation **en cours de validité**
- le dossier dactylographié en double exemplaire de 2 à 3 pages sur le projet de développement de l'activité cycliste
- la photocopie de l'attestation de performance délivrée par le (la) DTN de la FFC ou de la FFCT en cas de dispense de la 1^{ère} partie du test pratique de l'épreuve technique
- l'attestation délivrée par le (la) DTN de la FFC ou de la FFCT, précisant le ou les titres sportifs permettant au candidat de bénéficier des points de bonification prévus à l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié, ainsi que l'année d'obtention de ces titres

- ❷ Pour les candidat(e)s **titulaires du brevet fédéral 3^e degré** de la FFC **ou d'un niveau 4** de la FFCT **accédant directement à l'examen final** :

En plus des pièces mentionnées au ❶, et **à la place des photocopies du livret de formation**, fournir :

- le dossier professionnel retraçant l'expérience du candidat dans les différents domaines de l'activité du cyclisme, accompagné de l'avis du (de la) DTN de la FFC ou de la FFCT
- la photocopie de l'attestation de réussite du BF3 de la FFC ou du niveau 4 de la FFCT

- ❸ Pour les candidat(e)s **titulaires du DEUG STAPS ou 2^{ème} année de licence nouvelle formule** :

En plus des pièces mentionnées au ❶, fournir :

- la photocopie de l'attestation du DEUG STAPS ou de la licence STAPS pour obtenir l'équivalence du tronc commun 1^{er} degré

- ❹ Pour les candidat(e)s **titulaires de la licence ou maîtrise STAPS (ou L3)** (uniquement filière générale STAPS) :

En plus des pièces mentionnées au ❶, fournir :

- la photocopie du diplôme

pour obtenir l'équivalence du tronc commun 1^{er} degré

- ❺ Pour les candidat(e)s titulaires de la **licence STAPS mention « entraînement sportif »** :

En plus des pièces mentionnées au ❶, fournir :

- l'attestation de l'UFRSTAPS certifiant que l'option correspond à l'une des disciplines des activités du cyclisme
- l'attestation de l'UFRSTAPS certifiant que le stage professionnel correspond à l'une des disciplines des activités du cyclisme

pour obtenir l'équivalence du tronc commun 1^{er} degré

- ❻ Pour les candidats titulaires **d'une licence STAPS mention « entraînement sportif » délivrée à partir de l'année universitaire 1999-2000** ne désirant se présenter qu'à l'épreuve technique de l'examen final :

En plus des pièces mentionnées au ❶, fournir :

- la photocopie du diplôme de la licence
- un courrier précisant qu'ils veulent être dispensés de l'épreuve générale et de l'épreuve pédagogique

- ❼ Cas particulier des candidat(e)s à une **demande de VAE**

En plus de la photocopie de la pièce d'identité et des enveloppes mentionnées au ❶, fournir :

- le dossier de VAE, en 3 exemplaires, complet, composé de 2 parties (partie 1 : recevabilité avec la décision de la DRJSCS + partie 2 : dossier lui-même)

Au lieu des 3 enveloppes timbrées mentionnées au ❶, fournir :

- 1 enveloppe format 16 x 23 timbrée à 0,95 € libellée au nom, prénom et adresse du (de la) candidat(e)
- 1 enveloppe format 11 x 22 timbrée à 0,58 € libellée au nom, prénom et adresse du (de la) candidat(e)

Important :

→ Vous veillerez à bien indiquer si vous demandez un entretien avec le jury

→ Dans le cas où vous n'en faites pas la demande, vous serez informé après le 25 septembre si le jury souhaite vous recevoir en entretien

III - LISTE DES ÉQUIVALENCES POUR LA PARTIE COMMUNE DU BREVET D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPORTIF 1^{er} DEGRÉ :

- Brevet d'État Prévôt
- Brevet d'État Moniteur
- Brevet d'État d'aptitude à la gymnastique
- Diplôme d'État de conseiller sportif première partie
- DEUG STAPS ou 2^{ème} année de licence nouvelle formule
- licence ou maîtrise STAPS (ou L3) (uniquement filière générale STAPS)
- licence STAPS mention « entraînement sportif » :
 - Sur un BEES en candidat libre : équivalence, TC1 + épreuves générales (groupe A) et épreuves pédagogiques (groupe B) : le (la) candidat(e) ne doit présenter que l'épreuve technique ou pratique (groupe C)
 - Sur un BEES en formation modulaire : dispense du test de sélection, du stage, de l'examen de préformation et de l'intégralité du cursus de formation : le (la) candidat(e) se présente directement à l'examen final mais devra tout de même justifier des pré-requis obligatoires pour l'inscription

IV - DISPENSES

1. Dispenses pour la partie commune du brevet d'État d'éducateur sportif 1^{er} degré (annexe VII de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié)

Toutes les personnes titulaires :

- du certificat de troisième année (P2 b), prévu par l'article premier de l'arrêté du 30 avril 1968
- du diplôme de moniteur chef d'éducation physique ou sportive délivré par le ministre de la Défense
- du certificat de moniteur de sports de combat et de défense délivré par la police nationale jusqu'en 1978
- de la maîtrise de sciences et techniques « économie et gestion du sport » délivrée par l'université Paris-Dauphine
- du brevet d'État d'aptitude à l'enseignement de la culture physique créé par l'arrêté du 4 octobre 1965
- du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives », créé par l'arrêté du 16 juillet 1984
- du brevet d'État d'éducation physique et sportive, institué par le décret n° 45-437 du 17 mars 1945 portant création d'un diplôme de maître d'éducation physique et sportive
- d'un des diplômes du brevet d'État d'alpinisme créé par le décret du 17 juin 1972
- du brevet d'État d'éducateur sportif créé par le décret du 17 juin 1972 et candidat(e)s à un des diplômes du brevet d'État d'alpinisme (dispense de l'examen de formation générale commune aux métiers sportifs de la montagne)
- du brevet supérieur d'État d'éducation physique et sportive
- du certificat d'études spéciales de biologie et médecine du sport créé par l'arrêté du 11 octobre 1971
- du diplôme de docteur en médecine ou du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute
- du diplôme de moniteur d'éducation physique et sportive délivré par la police nationale jusqu'en 1975
- de la maîtrise en « sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) créée par l'arrêté du 5 janvier 1982

Sont dispensés, en outre :

- Les personnels officiers titulaires du brevet technique d'éducateur physique ou sportif, du diplôme technique d'entraînement physique militaire et du certificat technique d'entraînement physique et sportif délivrés par le ministre de la Défense
- Les professeurs d'éducation physique et sportive titulaires, les professeurs de sports titulaires et les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive titulaires
- Les personnes titulaires de la licence « Sciences et techniques des activités physiques et sportives » (STAPS) créée par l'arrêté du 7 juillet 1977

Compte tenu des changements d'appellation des brevets, des diplômes de moniteur chef d'éducation physique ou sportive, du brevet technique d'éducateur physique ou sportif, du diplôme technique d'éducation physique ou sportive et du certificat technique d'éducateur physique ou sportif, les demandes de dispense devront transiter par le ministère de la Défense (commissariat aux sports militaires) qui précisera si les brevets, les diplômes ou certificats correspondent bien à ceux visés ci-dessus.

2. Dispenses d'épreuves (annexe VII de l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié)

Les titulaires de la licence "sciences et techniques des activités physiques et sportives" (STAPS) avec la mention « entraînement sportif » obtenue à partir de l'année 2000 peuvent, à leur demande au moment de l'inscription, être dispensés des groupes d'épreuves A et B de l'examen

▪ **Épreuve générale GROUPE A**

Dispense pour les titulaires de la licence STAPS « entraînement sportif » (arrêté du 30 novembre 1992 art. 44) :

- Ecrit
- Oral

▪ **Épreuve pédagogique GROUPE B**

Dispense pour les titulaires de la licence STAPS « entraînement sportif » (arrêté du 30 novembre 1992 art. 44) :

- Séance initiation
- Entretien

▪ **Épreuve technique GROUPE C** (arrêté du 28 juillet 1997 modifié titre V examen final - annexe V)

- **Test pratique** : Attestation délivrée par le (la) DTN de la FFC ou de la FFCT. L'attestation certifie que le candidat possède le brevet fédéral 3^e degré de la FFCT (dispense de la partie route) ou le brevet fédéral 3^e degré de la FFC (dispense de la spécialité concernée)
- **Orientation** : Le brevet fédéral de la FFCT ou de la FFC peut dispenser le candidat, à sa demande, du parcours d'orientation

NOTA BENE

Il est impératif :

- de **confirmer votre présence** aux épreuves de l'examen dès réception de la convocation (à l'aide du coupon réponse qui se trouvera sur les convocations) ;
- d'avertir la DRJSCS de Rennes **en cas de désistement**
 - ☞ soit par courrier à l'adresse mentionnée dans la note
 - ☞ soit par courriel à l'adresse suivante : nathalie.castellier@drjscs.gouv.fr

Toute absence d'un candidat convoqué à l'épreuve écrite (groupe A) du 6 septembre entraînera l'annulation de l'inscription du candidat à l'examen (aucune convocation ne lui sera adressée pour les épreuves suivantes)

CERTIFICAT MÉDICAL
De non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement
des activités physiques et sportives du cyclisme
(daté de moins de 3 mois avant la date de l'examen)

Je soussigné(e),
Docteur en médecine,

Adresse

certifie avoir examiné ce jour,

Mme - M.

Né(e) le

Adresse

et avoir constaté, à la date de ce jour, que l'intéressé(e) ne présente pas de contre indication
à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives.

Fait à,

le

Signature et cachet :